

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 29 octobre 2018

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 29 octobre 2018 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. **Présences**
2. **Remboursement des dépenses électorales admissibles**
3. **Nomination d'un directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Calixte**
4. **Location d'un photocopieur Toshiba 6506ac**
5. **Période de questions**
6. **Levée de la séance**

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Roxane Simpson et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon et Denis Mantha.

Sont absents : Mme la conseillère, Odette Lavallée et M. le conseiller, Jacques D. Granier.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

2018-10-29-364

2. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES ADMISSIBLES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-11-13-366, la municipalité affectait une somme de 9 018.66\$ qui représentait le montant maximal des dépenses électorales admissibles à rembourser;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses électorales admissibles ont été moindres que prévu;

CONSIDÉRANT QUE le parti politique autorisé ou les candidats indépendants ont été remboursés en totalité ou qu'ils ont bénéficié d'un remboursement d'avance de l'ordre de 75%;

CONSIDÉRANT QUE l'on estime que le total du remboursement des dépenses électorales admissibles auprès du parti politique autorisé et aux candidats indépendants autorisés se chiffre à 3 084.26\$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité finance le remboursement des dépenses électorales admissibles au montant de 3 084.26\$ payable à même le surplus cumulé au 31 décembre 2017. Que la différence entre le montant affecté de 9 018.66 \$ et le remboursement des dépenses électorales au montant de 3 084.26\$ totalisant 5 934.40\$ soit transféré au surplus cumulé au 31 décembre 2017.

2018-10-29-365

3. NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE en vertu de la résolution 2018-09-10-309, la Municipalité de Saint-Calixte acceptait la démission de M. Stéphane Martineau comme directeur du Service de sécurité incendie à compter du 1er novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidature, pour le poste de directeur du Service de sécurité incendie, nous avons reçu quelques curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont eu lieu avec le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE M. Stacy Allard s'est distingué par son intérêt pour le poste et son expérience dans le domaine;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil nomme, à compter des présentes, M. Stacy Allard, à titre de directeur du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 30 octobre 2018 à 0 h 01.

QUE par cette résolution, M. Stéphane Martineau soit libéré de ses fonctions et obligations en tant que directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte, à compter du 30 octobre 2018 à 0 h 01.

QUE M. le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer un contrat avec ce dernier, selon les conditions élaborées à cette fin.

2018-10-29-366

4. LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR TOSHIBA 6506ac

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de notre photocopieur a offert un nouvel appareil plus performant et à meilleur taux de la copie représentant une économie mensuelle considérable;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès de deux fournisseurs afin d'obtenir leur prix pour des appareils comparables et que EBL Inc. demeure le plus avantageux pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Mme Liette Martel, directrice générale adjointe, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la location d'un photocopieur Toshiba 6506ac pour les bureaux de la municipalité;

Que le photocopieur sera loué du fournisseur EBL inc., à raison de 267,00 \$ par mois (excluant les taxes applicables), et ce, pour une période de 60 mois;

Que pour la première année le coût d'entretien sera de 0,0085 \$ la copie noire et de 0,059 la copie couleur, le tout conformément à la proposition de E.B.L. Inc. du mois d'octobre 2018 et sujet à une augmentation équivalent à un maximum de 5% pour les années subséquentes.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-10-29-367

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 10.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».